

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies (LACC)

NO DE COUR : 200-11-024647-185
NUNÉRO DE DOSSIER : 0000387-2018-QC

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRAN-
GEMENT AVEC LES CRÉANCIERS DE :**

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TILLY DE LAVAL
ET PROMOTIONS ANNE DELISLE INC.**, sociétés
légalement constituées en vertu du Code civil du
Québec et de la Loi canadienne sur les sociétés par
action, ayant leur siège au 101, route Proulx,
Deschambault, province de Québec, G0A 1S0.

AVIS DE RÉCLAMATION

AVIS VOUS EST DONNÉ que le 14 février 2018, la Cour supérieure du Québec a rendu une Ordonnance initiale nommant Lemieux Nolet inc. (le « Contrôleur ») pour agir à titre de Contrôleur à l'égard de l'ensemble des biens et propriétés, éléments d'actif, droits et obligations de Société en commandite Tilly de Laval et Promotions Anne Delisle, (les « Sociétés débitrices »).

Le 28 janvier 2022, la Cour supérieure a rendu une Ordonnance relative au traitement des réclamations qui établit un processus de réclamation (le « Processus de réclamation ») dans le but d'identifier, établir, stater ou autrement résoudre les Réclamations de toute personne contre les Sociétés débitrices, ainsi que contre les administrateurs et dirigeants des Sociétés débitrices.

Les termes en majuscule dans le présent avis ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, laquelle peut être consultée sur le site internet du Contrôleur, avec toute la documentation afférente au processus de restructuration, à l'adresse suivante : <https://lemieuxnoletsyndic.com/documents-publics/>.

Aux termes de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, vous disposez d'un délai jusqu'à la Date limite de dépôt des réclamations afin de déposer un formulaire de preuve de réclamation afin de mettre à jour, le cas échéant, votre Réclamation antérieure. À défaut, vous serez réputé avoir produit correctement, conformément à l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, votre Réclamation antérieure dans le cadre du Processus de réclamation.

En vertu de l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, la Date limite de dépôt des réclamations est le 31 mars 2022, 17 h.

À DÉFAUT DE PRODUIRE VOTRE PREUVE DE RÉCLAMATION CONTRE LES SOCIÉTÉS DÉBITRICES, LEURS ADMINISTRATEURS OU DIRIGEANTS AU PLUS TARD LE 31 MARS 2022, 17 H, VOUS SEREZ FORCLOS, À TOUT JAMAIS, DE FAIRE VALOIR VOTRE RÉCLAMATION ET DE PARTICIPER DANS LA DISTRIBUTION.

Tous les formulaires de preuve de réclamation à l'égard d'une Réclamation doivent être reçus par le Contrôleur le ou avant cette date.

Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Martin Poirier, CAP, CA, CIRP, SAI par courriel au martin.poirier@ln.ca.

Daté à Lévis, ce 4 février 2022.



Lemieux Nolet inc.

Contrôleur

1610, boulevard Alphonse-Desjardins, bureau 400

Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone : 418 833-1054

Télécopieur : 418 833-3191